



Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

**1675-325** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

**1675-330** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-325** a pour objet d'autoriser la construction d'ouvrages de protection contre les inondations afin d'assurer la concordance au règlement AME-2019-03 de la MRC de Deux-Montagnes.

Et le règlement **1675-330** a pour objet de permettre la construction d'un pont reliant l'Île Corbeil à l'Île Joseph-Lacombe afin d'assurer la concordance au règlement AME-2020-01 de la MRC de Deux-Montagnes.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 10 juillet 2020, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 14<sup>e</sup> jour de juillet 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau